

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Projet d'aménagement CHU de Bordeaux

Communes de Bordeaux et de Pessac

Etudes environnementales réglementaires

Date et heure limites de réception des offres :
12 février 2025 AVANT 12:00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	5
1.3 - Type et forme de contrat	5
1.4 - Décomposition de la consultation	6
1.4.1 - Allotissement	6
1.4.2 - Affermissement	6
1.4.3- Indemnités.....	6
1.5- Nomenclature	6
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Délai de validité des offres.....	7
2.2 - Forme juridique du groupement.....	7
2.3 - Variantes	7
2.4 - Confidentialité et mesure de sécurité.....	7
2.5 Marché à tranche.....	7
3 - Les intervenants	9
3.1 - Désignation de l'acheteur.....	9
3.2 - Cotraitance	9
3.3 - Sous-traitance	9
4 - Conditions relatives au contrat	9
4.1 - Durée du marché	10
4.2 - Délai prévisionnel d'exécution.....	10
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	10
5 - Contenu du dossier de consultation	10
5.1- Dossier de consultation.....	10
5.2- Renseignements complémentaires	10
6 - Présentation des candidatures et des offres	11
6.1 - Documents à produire.....	11
6.2- Pièces de la candidature	11
6.3- Pièces de l'offre.....	13
6.4 - Visites sur site	13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	14
7.1 - Transmission électronique	14
7.2 - Transmission sous support papier	15
8 - Examen des candidatures et des offres	15
8.1 - Sélection des candidatures.....	15
8.2 - Attribution des marchés.....	16
8.3 - Suite à donner à la consultation	17
9 - Renseignements complémentaires.....	18
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	18
9.2 - Procédures de recours	18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne le projet d'aménagement - CHU de Bordeaux, étude environnementale et réglementaire

Le CHU de Bordeaux lance plusieurs chantiers de restructuration et de modernisation de trois de ses sites hospitaliers afin d'améliorer la qualité des soins et d'accueil pour les patients, de proposer de nouveaux moyens dédiés à l'innovation et d'offrir un nouvel environnement de travail à ses collaborateurs.

Ils concernent la restructuration ou l'extension de bâtiments existants, ainsi que la création de nouvelles installations ou de zones de stationnements.

Ces projets sont décrits dans un schéma directeur immobilier (SDI) qui projette l'ensemble des opérations envisagées sur la période 2025-2035 et concerne :

- le groupe hospitalier Pellegrin sur la commune de Bordeaux,
- les hôpitaux Xavier Arnoz et Haut-Lévêque du groupe hospitalier sud sur la commune de Pessac.

Dans ce contexte, la présente consultation vise à sélectionner un prestataire disposant de toutes les compétences pour accompagner le CHU de Bordeaux pour la réalisation des études environnementales réglementaires afin qu'il dispose, pour chacun des trois sites, des autorisations environnementales nécessaires pour la bonne mise en œuvre de son programme immobilier.

Ce marché fixe toutes les conditions d'exécution des prestations :

- Tranche ferme et tranches optionnelles :

Elles sont exécutées conformément aux prestations définies dans le présent CCAP et CCTP, ainsi que les prestations issues de la DPGF

- Prestations ponctuelles :

Elles sont exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur :

- o Les prestations relatives aux réunions supplémentaires, définies dans le présent CCAP et CCTP et issues du BPU,
- o Les prestations relatives aux autres expertises et vacations, définies dans le présent CCAP et CCTP et issues du BPU.

Lieu(x) d'exécution :

- **Le groupe hospitalier Pellegrin sur la commune de Bordeaux,
Place Amélie Raba Léon
33000 Bordeaux**
- **Hôpital Xavier Arnoz
1 Avenue Magellan
33604 Pessac**
- **Hôpital Haut-Lévêque
Avenue du Haut-Lévêque**

33600 Pessac

Ces sites sont localisés sur la carte ci-après.

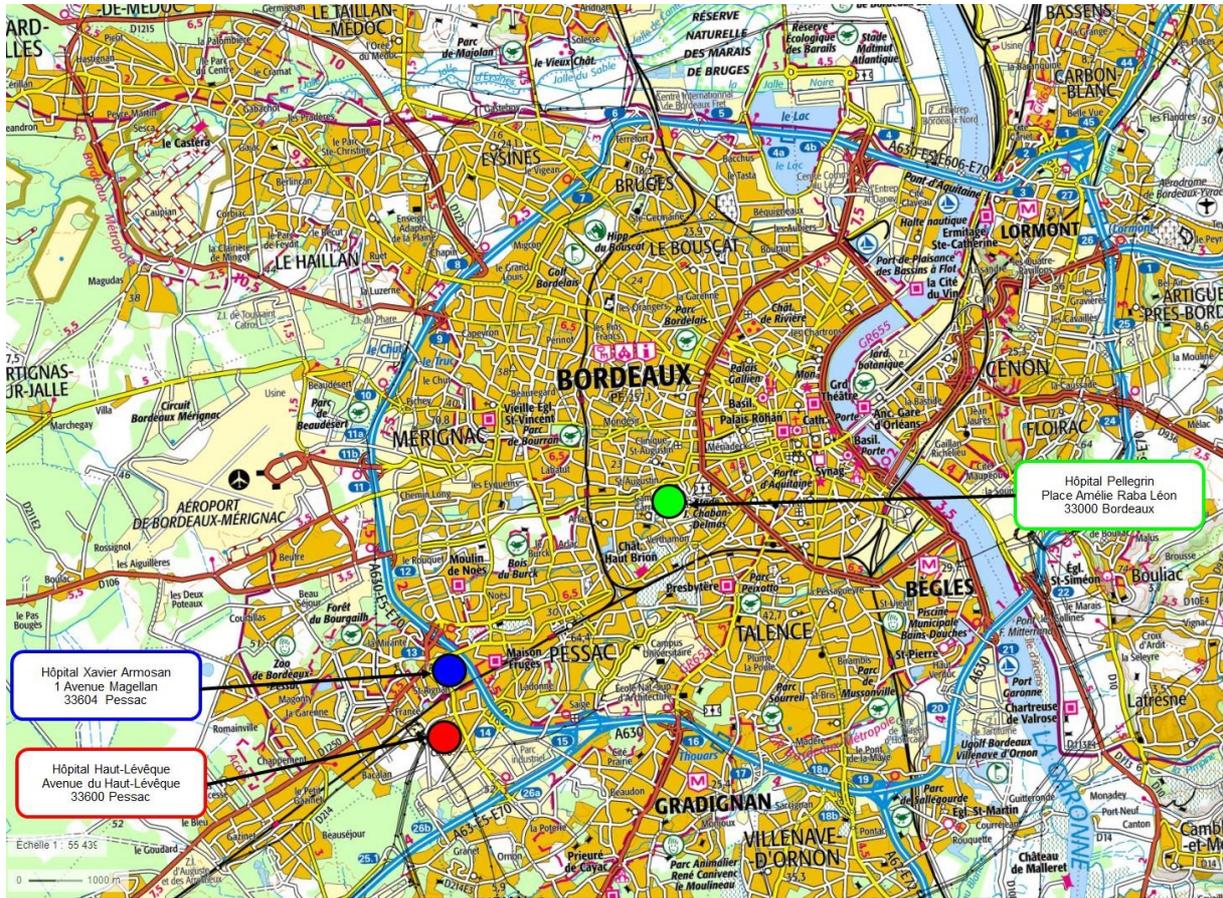


Figure 1 – Localisation des sites hospitaliers objets du schéma directeur immobilier

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché composite correspondant :

- pour partie à un marché ordinaire (tranche ferme et tranches optionnelles)
- pour partie à un accord-cadre à bon de commandes (Prestations ponctuelles définies à l'article 1.1 du présent CCAP). L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1

à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

1.4.1 - Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour ce marché. Le non-allotissement est justifié par l'homogénéité des prestations sur le CHU DE BORDEAUX.

1.4.2 - Affermissement

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'affermir ou de renoncer à l'affermissement des tranches optionnelles.

L'affermissement des tranches optionnelles seront notifiées par ordre de service au titulaire du marché par le pouvoir adjudicateur.

Le délai indicatif d'affermissement de chacune des tranches sont décrites dans le tableau ci-dessous prévu à l'article 4.3 du présent CCAP.

1.4.3- Indemnités

Il n'est prévu aucune indemnité de dédit ou d'attente en cas de non-affermissement d'une ou plusieurs tranches.

1.5- Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
90713000-8	Services de conseils environnementaux			
90714000-5	Contrôle de la conformité aux normes environnementales			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesure de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.5 Marché à tranche

Le marché est un marché à tranches.

Les prestations sont réparties en 21 tranches (1 tranche ferme et 20 tranches optionnelles) :

Tranche(s)	Sites hospitaliers	Désignation
TF	Hôpital PELLEGRIN	Etude d'impact Etude faune-flore (2 saisons : printemps + été) Volet Milieu Naturel de l'Etude d'Impact (VNEI) Formulaire simplifié Natura 2000 Etude de trafic Etude acoustique Etude air (Niveau II) Etude hydraulique - Proposition des solutions en conformité avec le PLU Dossier d'enquête publique (y compris reprographie) Cadrage réglementaire préalable dont réunion avec les services de l'Etat (article 3.1 du CCTP) Participation à la concertation du public (article 3.2.14 du CCTP) Assistance au maître d'ouvrage au cours de l'instruction des dossiers (article 3.2.13 du CCTP) Assistance technique pour la rédaction de la note de présentation au conseil de surveillance du CHU (article 4.3 du CCTP) Réunion de lancement (article 4.4.1 du CCTP) Réunions de travail (article 4.4.2 du CCTP) - 4 réunions

		Réunions de présentation intermédiaire et finale (article 4.4.3 du CCTP) - 2 réunions
	Hôpital HAUT- LEVEQUE	Etude d'impact Etude faune-flore (mise à jour étude Biotope) Volet Milieu Naturel de l'Etude d'Impact (VNEI) Formulaire simplifié Natura 2000 Etude de trafic Etude acoustique Etude air (niveau III) Etude hydraulique - Proposition des solutions en conformité avec le PLU Etude urbaine spécifique relative au zonage du PLUi Dossier d'enquête publique (y compris reprographie) Cadrage réglementaire préalable dont réunion avec les services de l'Etat (article 3.1 du CCTP) Participation à la concertation du public (article 3.2.14 du CCTP) Assistance au maître d'ouvrage au cours de l'instruction des dossiers (article 3.2.13 du CCTP) Assistance technique pour la rédaction de la note de présentation au conseil de surveillance du CHU (article 4.3 du CCTP) Réunion de lancement (article 4.4.1 du CCTP) Réunions de travail (article 4.4.2 du CCTP) - 4 réunions Réunions de présentation intermédiaire et finale (article 4.4.3 du CCTP) - 2 réunions
	Hôpital XAVIER ARNOZAN	Etude faune-flore (mise à jour étude Biotope) Vérifications techniques et réglementaires diverses Cadrage réglementaire préalable dont réunion avec les services de l'Etat (article 3.1 du CCTP) Participation à la concertation du public (article 3.2.14 du CCTP) Assistance au maître d'ouvrage au cours de l'instruction des dossiers (article 3.2.13 du CCTP) Assistance technique pour la rédaction de la note de présentation au conseil de surveillance du CHU (article 4.3 du CCTP) Réunion de lancement (article 4.4.1 du CCTP) Réunions de travail (article 4.4.2 du CCTP) - 4 réunions Réunions de présentation intermédiaire et finale (article 4.4.3 du CCTP) - 2 réunions
TO 001	Hôpital PELLEGRIN	Dossier de demande de dérogation espèces protégées (si espèces impactées par une ou plusieurs opérations)
TO 002		Diagnostic de potentialités en énergies renouvelables

TO 003	Hôpital HAUT- LEVEQUE	Dossier de demande de dérogation espèces protégées (si espèces impactées par une ou plusieurs opérations)
TO 004		Dossier de demande d'autorisation de défrichement (Si défrichement à l'intérieur des zones soumises)
TO 005		Formulaire cas par cas (Si défrichement > 0,5 ha)
TO 006		Etude air (niveau II)
TO 007		Diagnostic de potentialités en énergies renouvelables
TO 008	Hôpital XAVIER ARNOZAN	Dossier de demande de dérogation espèces protégées (si espèces impactées par une ou plusieurs opérations)
TO 009		Dossier de demande d'autorisation de défrichement (Si défrichement à l'intérieur des zones soumises)
TO 010		Formulaire cas par cas (Si défrichement > 0,5 ha)
TO 011		Formulaire cas par cas (si création aire stationnement > 50 véhicules)
TO 012		Etude d'impact
TO 013		Diagnostic de potentialités en énergies renouvelables
TO 014		Volet Milieu Naturel de l'Etude d'Impact (VNEI)
TO 015		Formulaire simplifié Natura 2000
TO 016		Etude trafic
TO 017		Etude acoustique
TO 018		Etude air (niveau III)
TO 019		Etude air (niveau II)
TO 020		Procédure de mise à disposition du public (y compris mémoire en réponse)

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : CHU BORDEAUX.

3.2 - Cotraitance

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

3.3 - Sous-traitance

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG PI, l'acheteur ne notifie qu'au titulaire les actes spéciaux de sous-traitance. Il appartient au titulaire de transmettre lesdits actes spéciaux aux sous-traitants.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période allant de la date de notification du marché et jusqu'à et la réception du dernier livrable (tranches optionnelles comprises)

4.2 - Délai prévisionnel d'exécution

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de **24** mois hors instruction des services de l'Etat et autres procédures administratives nécessaires.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de démarrage fixée par ordre de service.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

5.1- Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - Annexe 1 Attestation de visite ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - Annexe 1, le cas échéant : Désignation des cotraitants et répartition des prestations entre cotraitants ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe
 - Annexe 1 "Convention interchange EDIFLEX".
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour les tranches ferme et optionnelles;
- le bordereau de prix unitaires (BPU) pour les prestations ponctuelles ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) et ses annexes ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les documents de la consultation sont consultables sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

5.2- Renseignements complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques **6 jours calendaires au plus tard** avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande **10 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

En complément des pièces de candidatures énoncées à l'article 6.2 du présent Règlement de consultation, Il est recommandé aux candidats de produire les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique au sein de leur dossier candidature. :

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous.

Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

6.2- Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces énoncées ci-dessous telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
La lettre de candidature, obligatoire pour les groupements d'opérateurs économiques.	Non
Numéro unique d'identification (Numéro SIREN) Pour les entreprises étrangères : un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence des cas d'exclusion	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non
Une liste des moyens matériels dont dispose le candidat (logiciels, outils..)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.3-Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 Désignation des cotraitants et répartition des prestations entre cotraitants	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le cadre de réponse technique (CRT) et ses annexes. Le document doit être dûment rempli sous format word et ne doit pas dépasser 40 pages maximum hors annexes <u>(seuls les CV et la présentation des références sont considérés comme des annexes)</u> . Il est souligné qu'en cas de renvoi au mémoire technique, les soumissionnaires doivent indiquer la page et le numéro des articles concernés.	Non
Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant ;	Non
L'attestation de visite	Oui

Le pouvoir adjudicateur utilise la technique dite du « DQE masqué ». Dans le cadre de la présente procédure, le « DQE masqué » a été établi en amont de la procédure mais ne sera pas communiqué au candidat. Le « DQE masqué » servira à l'analyse du critère prix.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.4 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

- 1) le 16/01/2025 à 14h00
- 2) le 28/01/2025 à 09h00

L'agent à contacter est :

Monsieur Gilles DEBELLEIX, Responsable Stratégie Patrimoniale, Tel : 05.56.79.48.83 / 06.79.89.66.13 ;
courriel : gilles.debelleix@chu-bordeaux.fr

GH Pellegrin :

Lieu de rendez-vous pour la visite :
Groupe Hospitalier PELLEGRIN
Bâtiment Tripode - Service Ingénierie
Place Amélie Raba-Léon
33076 BORDEAUX Cedex France

Pour votre information, le parking du groupe hospitalier PELLEGRIN est payant

GH SUD (Pour les centres hospitaliers de HAUT-LEVEQUE et XAVIER ARNOZAN) :

Lieu de rendez-vous pour la visite :
Centre Hospitalier HAUT-LEVEQUE
Service Ingénierie
Avenue de Magellan
33600 Pessac

Centre Hospitalier XAVIER ARNOZAN
Service Ingénierie
Avenue du Haut-Lévêque
33600 Pessac

Les candidats seront invités à signer un registre des visites. Les Candidats communiqueront dans les pièces de l'offre l'attestation de visite de site annexée au présent règlement de consultation.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les prérequis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

Les dépôts de plis effectués par erreur dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Tout soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur ce site pour toute action.

Un manuel d'utilisation et des conditions générales d'utilisation sont également disponibles afin de faciliter le maniement de la plate-forme. (Dans PLACE : guide d'utilisation -utilisateur entreprise)

Après le dépôt du pli sur le site PLACE, un message indique au candidat que l'opération du dépôt du pli a été réalisé avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU BORDEAUX PNHROP
12 rue DUBERNAT
UMATEM - Porte 20 1er étage
33404 TALENCE CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

En application de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, le CHU BORDEAUX a pris la décision d'examiner les offres avant les candidatures.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. De même toute offre dont l'irrégularité est substantielle ne sera pas régularisée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique au regard cadre de réponse technique (CRT)	60.0
<p>1.1 -Qualité de la démarche proposée par le candidat pour répondre aux besoins de la mission.</p> <p><i>A travers ce critère seront appréciés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la compréhension des enjeux et la contextualisation du projet et de la démarche engagée par le CHU</i> - <i>la méthodologie et les moyens mis en œuvre par le candidat pour répondre aux différents éléments de mission</i> - <i>l'organisation proposée pour y parvenir jusqu'à la remise du dernier livrable.</i> <p><i>Seront également évalués le rythme des échanges avec la maîtrise d'ouvrage-</i></p> <p><i>L'analyse s'appuiera sur la note méthodologique (CRT) transmise.</i></p>	30.0
<p>1.2 - Moyens humains mobilisables par le candidat pour l'exécution de la prestation et qualité de ces moyens par élément de mission.</p> <p><i>A travers ce critère seront appréciés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les ressources humaines et les compétences proposées par le soumissionnaire pour répondre au besoin par élément de mission,</i> - <i>l'organisation et la cohérence de l'équipe dédiée aux différentes missions,</i> - <i>les qualifications des intervenants, leurs expériences sur des projets similaires, le cas échéant les expériences communes de l'équipe présentée.</i> <p><i>L'analyse s'appuiera sur la présentation et la qualité des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations présentées dans le CRT et son annexe.</i></p>	15.0
<p>1.3 - Qualité du calendrier d'exécution détaillé et optimisé proposé par le soumissionnaire dans sa note méthodologique.</p> <p><i>A travers ce critère seront appréciés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la répartition du temps calendaire des élément de mission/phase et site,</i> - <i>la pertinence des délais proposés au regard des missions et de leur enchainement (réalisme, rapidité d'exécution justifiée, ...).</i> 	10.0

<i>L'analyse s'appuiera sur la note méthodologique (CRT) transmise et sur le calendrier détaillé proposé par le soumissionnaire.</i>	
<p>1.4 - Qualité des actions de développement durable proposées dans le cadre de la réalisation des prestations.</p> <p><i>A travers ce critère sera apprécié le degré d'impact positif des propositions en matière de développement durable et leur adéquation avec l'objet du marché.</i></p> <p><i>L'analyse s'appuiera sur la note méthodologique transmise (CRT).</i></p>	5.0
2-Prix des prestations	40.0
2-1 Au regard de la synthèse financière de la DPGF	35.0
2-2 Au regard BPU et du « DQE masqué » (Le « DQE masqué » est réalisé sur la base d'une prestation ponctuelle pouvant intervenir durant l'exécution du marché)	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. Il pourra y avoir un écart entre le montant prévu dans l'acte d'engagement et celui renseigné au sein de la DPGF.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les attributaires seront invités à signer l'Acte d'engagement (et/ou la déclaration éventuelle de sous-traitance) durant ce délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

- Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

- Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

- En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
Direccte Nouvelle-Aquitaine - Pôle C
118 cours du Maréchal Juin
TSA 10001
33075 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.69.27.18
Courriel : claire.gachet@direccte.gouv.fr